



## Dette de loyer mais plus dans les lieux

Par **shooshoo**, le **31/01/2014** à **14:46**

Bonjour,

Je vous explique ma situation :

Je me suis séparéE de mon conjoint (nous sommes encore pacsé) en septembre 2012. En octobre 2012, j'ai emménagé dans un nouveau logement (bail à mon nom) et lui est resté dans l'autre appartement. J'ai donc envoyé une lettre avec AR expliquant la situation et précisant bien que je me retirais du bail et en leur donnant ma nouvelle adresse.

Aujourd'hui, je reçois une lettre avec AR à nos deux noms. Sur cette lettre il est écrit que l'appartement a été récupéré par voie d'huissier suite à notre abandon des lieux et que nous leur devons 4000€ qu'ils nous propose de payer avec un plan d'apurement de 200€/mois.

Le soucis est que je n'ai pas les moyens, je suis maman de 3 enfants, je n'ai que 800€/mois (RSA), je suis en formation non rémunéré et j'ai déjà du mal à joindre les deux bouts.

Que faire ?

Suis je redevable de la dette si j'ai signifié avoir quitter les lieux ?

Par **pseudozut**, le **31/01/2014** à **16:46**

bonjour,

vous etes encore solidaires du loyer même en résiliant votre bail

bon courage

Par **domat**, le **31/01/2014** à **20:26**

bjr,

comme dans le bail d'habitation il doit exister une clause de solidarité qui s'applique même si vous avez donné congé.

donc si votre partenaire ne paie pas, le bailleur a le droit de se retourner contre vous.

cdt